

ST N°24/183

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA DEVIATION DE LA CIRCULATION VERS LA
COMMUNE D'EPONE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT RUE DE CHAUFFOUR A MEZIERES SUR SEINE**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande de la société SAT demeurant 9 rue Léon Foucault 77290 MITRY MORY pour la mise en place d'une déviation vers la commune d'Epône afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Chauffour à Mézières sur Seine.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place d'une déviation vers la commune d'Epône pour réaliser ces travaux ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 juillet au 3 août 2024, de 8 H 30 à 17 H 30, la société SAT est autorisée à mettre en place une déviation vers la commune d'Epône dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés rue de Chauffour à Mézières sur Seine.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la restriction suivante sera appliquée :

- Des panneaux de signalisation seront installés par la société SAT sous sa responsabilité, avec mise en place d'une déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

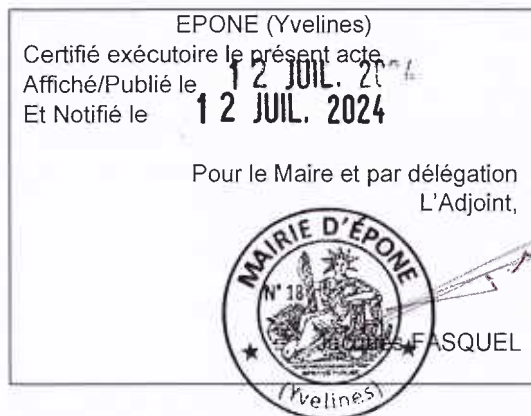
Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.



Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Département,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Société SAT,
- Commune de Mézières sur Seine,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 11 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

